

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **25 juin 2012**

Délibération n° 2012-3127

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 2°

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 1ère phase - Réalisation d'un équipement public : groupe scolaire n° 1 Casimir Perrier, centre de loisirs sans hébergement (CLSH) et équipement petite enfance - Avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Buna

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 15 juin 2012

Secrétaire élu : Madame Emeline Baume

Compte-rendu affiché le : mercredi 27 juin 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Mme Bab-Hamed, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Fleury, Fournel, Galliano, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mme Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlrich, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mmes Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), Vullien (pouvoir à M. Bousson), Pédrini (pouvoir à M. Llung), Besson (pouvoir à M. Touleron), M. Charles (pouvoir à M. Buna), Mme Peytavin, M. Augoyard (pouvoir à M. Geourjon), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à M. Plazzi), MM. Coulon (pouvoir à M. Deschamps), Ferraro (pouvoir à Mme Dubos), Forissier (pouvoir à M. Buffet), Gentilini (pouvoir à M. Terrot), Mmes Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Goux), Laval (pouvoir à M. Barret), Palleja, Pesson (pouvoir à M. Lebuhotel), M. Serres (pouvoir à M. Roche), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Muet), M. Vergiat (pouvoir à M. Grivel), Mme Yérmian (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : MM. Giordano, Réale, Turcas, Vaté, Vurpas.

Séance publique du 25 juin 2012**Délibération n° 2012-3127**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 1ère phase - Réalisation d'un équipement public : groupe scolaire n° 1 Casimir Perrier, centre de loisirs sans hébergement (CLSH) et équipement petite enfance - Avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

1° - Rappel du contexte

Le projet de développement du sud de la Presqu'île constitue l'un des enjeux majeurs du devenir de l'agglomération lyonnaise. Par délibération du 21 janvier 2003, le Conseil de Communauté a décidé la création de la ZAC Lyon Confluence 1ère phase.

Afin de répondre aux besoins générés par la réalisation des programmes immobiliers au sein de la ZAC, le programme des équipements publics (PEP), approuvé par délibération du Conseil du 7 avril 2003, prévoit notamment la construction, dans un même bâtiment, d'un groupe scolaire, d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH) sous maîtrise d'ouvrage communautaire, et d'un équipement petite enfance comprenant un relais d'assistante maternelles (RAM) sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon.

Le groupe scolaire Casimir Perrier, implanté à l'angle de la rue Casimir Perrier et de la rue Denuzière prolongée, comprend une école primaire et maternelle, un CLSH, une crèche de 45 places et un RAM.

Par voie de convention de maîtrise d'ouvrage unique du 29 janvier 2007, la Ville de Lyon a confié la réalisation de l'équipement petite enfance et du clos-couvert du CLSH à la Communauté urbaine de Lyon.

Le coût global du projet est de 11 720 000 € TTC (valeur juin 2012). Il est financé à 83,46 % par une participation financière de la ZAC Confluence 1ère phase et à 16,54 % par une participation de la Ville de Lyon.

2° - Modification des termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique

Afin de permettre à la Ville de Lyon le versement de sa participation financière supplémentaire de 159 000 € TTC prévue dans la délibération n° 2010-1947 du 16 décembre 2010, il convient de mettre à jour par avenant les clauses financières de la convention de maîtrise d'ouvrage unique.

Dépenses	Montant (en € TTC)	Recettes	Montant (en € TTC)
études techniques	1 126 332	participation ZAC	9 781 000
travaux	10 140 609		
frais de maîtrise d'ouvrage	42 785		
indemnités de concours	249 873	participation Ville de Lyon	1 939 000
divers (assurance, CSPS)	160 400		
Total	11 720 000	Total	11 720 000

Par ailleurs, la Communauté urbaine n'est plus compétente en matière de réalisation des groupes scolaires dans les ZAC, depuis les arrêtés préfectoraux des 7 décembre 2004 et 20 décembre 2005. La prise en charge des frais de gestion de l'équipement sur une période de 10 ans, comme prévu à l'article 16 de la convention de maîtrise d'ouvrage unique, n'est donc plus possible. Aussi, le groupe scolaire sera remis dès la réception des travaux à la Ville de Lyon.

Ainsi, 2 modifications sont apportées par avenant :

- article 6 : actualisation du coût global et ajustement des participations de la ZAC et de la Ville de Lyon sur des montants actualisés (valeur 2012),
- articles 15 et 16 : prise en compte de l'évolution du champ des compétences de la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique modifiée avec la Ville de Lyon dans le cadre de la réalisation du groupe scolaire n° 1 Casimir Perrier de la ZAC Lyon Confluence 1ère phase à Lyon 2°.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La recette à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 458 298 - fonction 824 - opération n° 0P06O1259, pour un montant de 159 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2012.